REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTERE DE JEUNESSE ET DES SPORTS

KIGALI .-

DECISION DE CONGE - Nº 3045/12.00 DU.. 2.8 DEC. 1982

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel nº69/03/2 du 19 mars I974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M , M , Mme. MUKABANDA. Marie. Vianney. V. du . . 21. Décembre. 1982. . . .

DECIDE:

	Article premir.
	Il est accordé à M , M , Mme. MUKABANDA Marie VIANNEY un congé de .4. jours soit :
	jours de repos portant sur l'exercice 19 jours de repos portant sur l'exercice 19
	···· 4. jours de circonstances. sur l'exercice 1983
	Article 2.
	Le congé prend cours à date du .12. Janvier. 1983 et expire le .45. Janvier. 1983 au soir.
	QUE RWA
	P.I. à:
•	Monsieur le Directeur Général Kigali, le
	des Sports et Loisirs
	KIGALI.
	Monsieur le Gestionnaire des Crédits
	au MIJEUNESPORTS